

Collecte et valorisation des textiles

Guide pratique
pour les communes



Introduction

Les communes prennent en charge la collecte des textiles et sous-traitent leur tri et leur valorisation. Ce guide permet aux communes de s'interroger sur les critères techniques et environnementaux à prendre en compte afin de mettre en place une collecte et une valorisation responsable des textiles.

Consommation des textiles

En Suisse, on estime que chaque habitant·e achète annuellement environ 18 kilos de textiles dont 10 kilos de vêtements. Chaque personne acquiert en moyenne 80 nouveaux articles par an, c'est-à-dire quatre fois plus qu'il y a vingt ans. Cela s'explique par la tendance de la « fast fashion » qui engendre la confection de nouvelles collections toute l'année et par le fait que beaucoup de vêtements ne sont portés que 7 à 10 fois au cours de leur vie¹. En effet, 80% de notre garde-robe n'est jamais porté².

Ce type de consommation a pourtant des conséquences graves. De grandes quantités d'énergie, d'eau, de produits chimiques et de pétrole sont nécessaires à la production de vêtements. L'industrie du textile est le 2^e plus grand consommateur de pesticides au niveau mondial, alors qu'il faut 2'700 litres d'eau pour fabriquer un t-shirt. Chaque Suisse jette environ 7 kilos de textiles aux ordures ménagères par an³. Ces matières précieuses pourraient pourtant être réutilisées, et peut-être même recyclées. Plusieurs organismes d'utilité publique collectent les textiles usagés des ménages par le biais de conteneurs. Environ 65% des vêtements usagés collectés sont encore portables, 15% sont transformés en chiffons, 15% sont recyclés en fibres, et 5% finissent à l'incinération.

¹ <http://www.loveyourwaste.com/on-parlait-gaspillage-textile/>

² <https://www.movinga.fr/etudes/gaspillage-illusion-et-realite>

³ http://www.achats-responsables.ch/leguide/parse/produits_prestations/17/2

Contexte légal

Le cadre légal est donné par l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets – OLED.

L'article 1, vise notamment:

« à promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement. »

L'article 13 mentionne :

- 1 Les cantons veillent à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière.
- 3 Ils veillent à mettre à disposition les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des al. 1 et 2, en particulier l'aménagement de postes de collecte. Au besoin, ils assurent en outre l'organisation de ramassages réguliers.

Cette compétence est, dans la plupart des cantons, déléguée aux communes par le canton.

Obligations et droits pour la commune

La responsabilité du traitement des textiles étant sous l'égide de la commune, elle doit accorder une concession pour leur collecte. Comme la collecte et le recyclage des textiles sont une tâche communale, l'octroi d'une concession est soumis à la loi sur les marchés publics.

D'autre part, selon la législation (art. 32a LPE), les recettes issues des déchets doivent servir à fixer la taxe forfaitaire aussi basse que possible. Par conséquent, le produit de la vente et de l'élimination des textiles doit être inclus dans le compte déchets.

Démarches lors de la conclusion d'un contrat de prestation pour la collecte et l'élimination des textiles

Les textiles font partie du monopole sur les déchets attribués aux cantons et délégués aux communes. Si la commune ne collecte pas elle-même, elle fait appel à un prestataire. Un appel d'offre de marché public peut être exigé pour le choix du prestataire si le produit de la vente des vêtements est réclamé par la commune et s'il dépasse un montant de CHF 150'000.- par an (loi sur les marchés publics).

Le mandat porte sur :

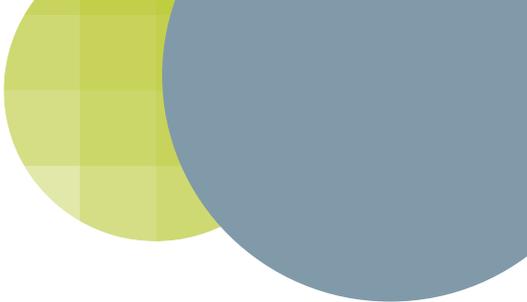
- l'octroi d'une concession pour l'emplacement des containers
- le montant facturé pour la prestation (couvrant les frais du prestataire et, cas échéant, l'indemnité liée à la concession pour les emplacements des containers)
- le montant à la tonne de la restitution à la commune

Ces recettes sont en principe comptabilisées dans le financement de la gestion des déchets.

Les critères qualitatifs à prendre en compte pour le choix d'un prestataire sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

| Éléments d'appréciations | Recommandations | Moyens de contrôle |
|---------------------------------------|--|---|
| Spécifications techniques | | |
| Etat conteneurs | Installation de conteneurs dans un bon état, adaptés à la collecte de vêtements et assurant la sécurité des utilisateurs. Mise en place d'une signalétique claire. | Informations sur les spécificités des conteneurs. Exemples en image de la signalétique utilisée. |
| Vidange et maintenance des conteneurs | Parc de véhicules suffisamment grand pour répondre à la demande. Prise en charge de la maintenance des conteneurs. Responsabilité pour le prestataire de maintenir un emplacement propre. Réactivité et fiabilité pour la vidange des conteneurs. | Informations sur le système déclenchant la vidange des conteneurs ou prévisions de planning pour la vidange. Temps de réaction pour vider un conteneur ou le remettre en état. |
| Transparence sur les processus | Le prestataire garantit la traçabilité et la transparence : <ul style="list-style-type: none"> • Part des textiles recyclés, réutilisés, transformés, incinérés • Part des textiles réutilisés (seconde main) sur le marché suisse • Part des textiles envoyés à l'étranger | Informations données par le prestataire ou publiques (site internet, rapport d'activité) : noms des pays et partenaires locaux. |
| Traitement et valorisation | Le prestataire garantit de respecter l'OLED en donnant priorité à la réutilisation, puis au recyclage, et pour finir, l'incinération. | Engagement écrit de la part du prestataire. |
| Exportations | Respect de la Convention de Bâle pour l'export des marchandises. Autorisation pour le recyclage de déchets détenue par les acheteurs de textiles dans leur pays. | Vérification des documents usuels. |

| Éléments d'appréciations | Recommandations | Moyens de contrôle |
|--|--|---|
| Critères d'aptitudes | | |
| Capacité en personnel et formation | Le personnel, notamment les chauffeurs, a suivi une formation de base. L'organisation des équipes et la formation continue permet un service de qualité. | Programme de formation pour les nouveaux employés. Document présentant les processus logistiques pour l'organisation des équipes. |
| Concept santé et sécurité au travail | Le prestataire promeut la santé et la sécurité des employés. | Présentation du concept ou le cas échéant les mesures prises au sein de l'entreprise. |
| Redistribution du revenu | Une part des revenus est attribuée à des œuvres caritatives ou le chiffre d'affaires est déduit de la facture sociale. | Documents financiers avec répartition aux différents bénéficiaires. |
| Certification de l'entreprise | Mise en place d'un système de management de la qualité (ISO 9001) ou/et d'un système de management environnemental (ISO 14001) ou implémentation de la norme ISO 26000. | Validité des certificats. Rapports d'audit. |
| Critères d'adjudication – environnementaux et sociaux | | |
| Impact carbone | Réduction des émissions de CO2: <ul style="list-style-type: none"> • Système logistique optimisé • Mise en place de mesures internes (consommables, plan mobilité employés, électricité, chauffages, etc.) | Indicateurs tels que bilan CO2, consommation moyenne d'essence par tonne collectée. |
| Innovation | Recherche et développement pour de nouvelles technologies de recyclage et réutilisation. | Présentation de projets novateurs. |
| Formation et réinsertion sociale | Emploi de personnes en situation de réinsertion professionnelle. Engagement de jeunes afin de contribuer à leur formation. | Programme de réinsertion. Nombre d'apprentis ou de personnes en formation au sein de l'organisation. |
| Engagement social | Participation à des programmes pour une industrie plus éthique et responsable. | Certification ou autres partenariats visibles. |



COSEDEC
Coopérative romande
de sensibilisation à la gestion des déchets

Champs Torrens 1
1400 Yverdon-les-Bains
024 423 44 50
info@cosedec.ch
www.cosedec.ch

Avec le soutien de l'OFEV



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

Impressum

Editeur: COSEDEC
2022

